

211C2160
FR0000053449-OP049-AS25

29 novembre 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

GROUPE DIFFUSION PLUS

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 29 novembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions GROUPE DIFFUSION PLUS, déposé par la Société Générale, agissant pour le compte de la société à responsabilité limitée MF Finance¹, laquelle agit pour le compte du concert constitué par MM. William Mériel et Daniel Ferrand et Mme Mauricette Mériel, en application de l'article 233-1 1° du règlement général (cf. Décision & Information 211C2060 du 14 novembre 2011).

Il est rappelé que MM. William Mériel et Daniel Ferrand et Mme Mauricette Mériel, agissant de concert², détiennent de concert 861 009 actions GROUPE DIFFUSION PLUS représentant 1 494 999 droits de vote, soit 98,30% du capital et 99,02% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit⁴ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
William Mériel	674 736	77,04	1 149 336	76,12
Daniel Ferrand	186 033	21,24	345 183	22,86
Mauricette Mériel	240	0,03	480	0,03
Total concert⁵	861 009	98,30	1 494 999	99,02

L'initiateur qui ne détient à ce jour, à titre individuel, aucune action GROUPE DIFFUSION PLUS, s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **40,52 €**, la totalité des 14 864 actions GROUPE DIFFUSION PLUS existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé, représentant 1,70% du capital de la société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GROUPE DIFFUSION PLUS non présentées à l'offre, au prix de 40,52 € par action⁶.

¹ La société MF Finance est contrôlée par MM. William Mériel et Daniel Ferrand, lesquels détiennent, respectivement, 78% et 22% du capital de cette société.

² Cf. notamment D&I 211C1834 du 7 octobre 2011.

³ Sur la base d'un capital composé de 875 873 actions représentant 1 509 865 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. D&I 211C2011 du 7 novembre 2011.

⁵ Le concert a précisé être privé, en application de l'article L. 233-14 du code de commerce, de ses droits de vote au-delà de 90% suite à sa déclaration, à titre de régularisation, du franchissement des seuils de 90% et 95% des droits de vote de la société GROUPE DIFFUSION PLUS (cf. D&I 211C1834 du 7 octobre 2011).

Il est rappelé :

- que le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté par la société GROUPE DIFFUSION PLUS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
 - qu'à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société GROUPE DIFFUSION PLUS, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés le 14 novembre 2011 (cf. D&I 211C2060 du 14 novembre 2011).
- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre mené en application des articles 231-20 à 231-22, 233-3 et 237-16 I 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur⁷, du projet de note en réponse de la société GROUPE DIFFUSION PLUS, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société GROUPE DIFFUSION PLUS et du rapport de l'expert indépendant concluant au caractère équitable du prix auquel les actions sont visées dans le cadre de la présente offre et de l'éventuel retrait obligatoire à venir ;
 - a constaté que le prix auquel les actions sont visées par l'offre remplit la condition posée à l'article 233-3 du règlement général en ce qu'il est supérieur au prix déterminé par le calcul de la moyenne des cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions pendant les soixante jours de négociation précédant la publication de l'avis de dépôt du projet d'offre.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée, en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société MF Finance sous le n°11-553 en date du 29 novembre 2011.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-554 en date du 29 novembre 2011 sur le projet de note en réponse de la société GROUPE DIFFUSION PLUS.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que les notes d'information de l'initiateur et de la société GROUPE DIFFUSION PLUS ayant reçu les visas de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions GROUPE DIFFUSION PLUS est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁶ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions GROUPE DIFFUSION PLUS détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).

⁷ A savoir (i) le cours de bourse au 6 octobre 2011, dernier jour de négociation avant dépôt du projet d'offre et différentes moyennes pondérées par les volumes de 1 à 12 mois à cette date, (ii) l'actualisation des flux de trésorerie futurs mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2011-2017 élaboré par la direction de la société, d'un taux d'actualisation de 10,1% et d'un taux de croissance à l'infini de 1%, (iii) les multiples de chiffre d'affaires et d'EBE moyens observés sur un échantillon de trois sociétés spécialisées dans l'impression et le marketing direct (Communis Plc, Printing.com et St. Ives Plc) et (iv) la référence (a) au prix de 26 € par action auquel était libellé le projet d'offre publique de rachat (OPRA) initié par GROUPE DIFFUSION PLUS en 2010 et (b) au prix de 35 € correspondant au prix unitaire auquel la société Financière de l'Echiquier a cédé 40 625 actions à la société GROUPE DIFFUSION PLUS en mai 2011.